

Plan Local d'Urbanisme

L'Agglomération est compétente en matière de PLU. Elle a, à ce titre, en charge la gestion de tous les documents existants sur le territoire, y compris sur les plans intercommunaux en vigueur.

Le PLU est généralement composé :

- > d'un rapport de présentation qui expose le diagnostic et explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement communal ou intercommunal ;
- > d'un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) qui est le projet des élus en matière d'aménagement et d'urbanisme ;
- > d'un plan de zonage qui délimitent des zones sur le territoire et font apparaître des éléments à prendre en compte lors d'une demande d'autorisation d'urbanisme ;
- > d'un règlement écrit qui fixe les règles applicables à l'intérieur de chaque zone ;
- > d'une ou plusieurs Orientation(s) d'Aménagement et de Programmation (OAP), qui fixe(nt) des règles particulières d'aménagement sur certains secteurs du territoire ;
- > d'annexes qui indiquent notamment les servitudes d'utilité publique.



B É T H U N E
SMART CITY

MAIRIE DE BÉTHUNE
Hôtel de Ville
6 Place du 4 septembre
62407 Béthune cedex

Centre Administratif Victor Hugo
Rue de Schwerte
62400 Béthune

HORAIRES :
Hôtel de Ville
Lun : 9h > 19h30 (plage horaire élargie)
Mar - Ven : 9h > 12h30 - 14h > 17h

Centre Administratif Victor Hugo
Lun - Ven : 9h > 12h30 - 14h > 17h
Jeu : 9h > 19h30 (plage horaire élargie)

Tél. : 0321630000
Fax :
mairie@ville-bethune.fr